

LA TURBIE TERRAIN COMMUNAL DIT "COLLINE DU PUY" ET TROPHEE D'AUGUSTE

Alpes Maritimes

7

Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêté du 26 juillet 1921

Décret du 08 janvier 1933

Propriété

Etat

Communale

Superficie

Non renseignée

Autres mesures de protection concernant le site

-MHC ruines du Trophée d'Auguste (13/05/1865)

-SI abords du Trophée des Alpes (18/02/1943 et 16/06/1944)

-SI ensemble littoral Est (20/03/1973)

Autres protections au titre des sites sur la commune

-MHC voie romaine et borne (05/12/1922)

-MHC Mt Justice (carrière romaine) (09/08/1944)

-MHC Fourches XVIIIème (Mt Justice) (20/01/1944)

-MHC église (21/01/1938)

-MHC restes enceinte moyen-âge, portes (18/08/1953)

-MHC fontaine publique face Mairie (10/05/1943)

-MHI place St-Jean, voie De Gaule (13/03/1953)

-MHI place de l'église (15/03/1953)

-MHI borne milliaire Napoléon 1er (15/05/1926)

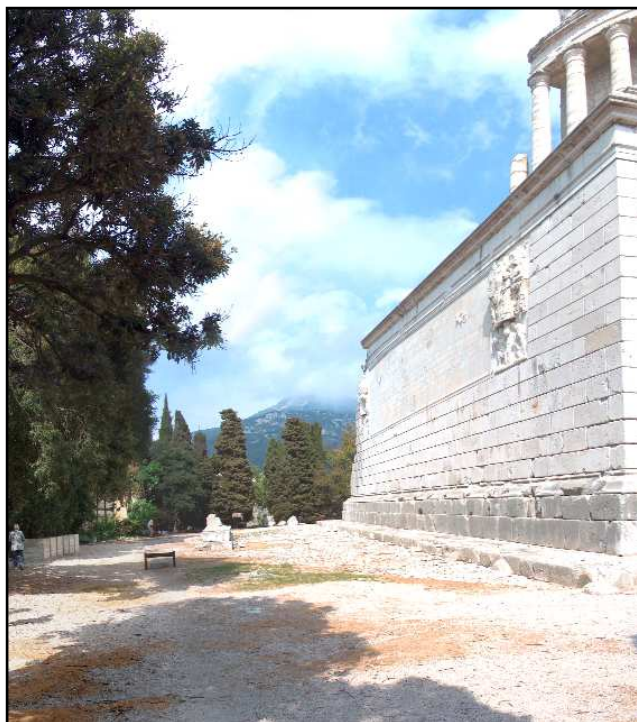
-MHI fenêtre géminée rue Durandy (05/03/1953)

-MHI porte du XVIème rue des Poilus (05/03/1953)

-MHI fenêtre du XIIIème rue des Poilus (03/02/1928)

-SI cours St-Bernard (18/02/1943)

-SI la Tête de Chien (24/11/1969)



Photos : [at.PM/JMM]

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Le Trophée d'Auguste est un monument archéologique majeur de la période Romaine établi sur une crête surplombant Monaco et la mer. Sa silhouette caractéristique dominant le village de la Turbie, dialoguant avec le clocher aux tuiles vernissées de l'église Baroque, constitue un signal connu sur toute la Côte d'Azur et fortement médiatisé.

C'est un bon exemple de classement palliatif à l'absence de périmètre de protection autour des Monument Historique. Tout à fait dans l'esprit de reconstitution archéologique de l'époque, la commune « envisage l'établissement d'une zone de protection autour du Trophée, pour faciliter l'accès du monument, lui donner toute sont ampleur grandiose, ainsi que la perspective qui lui convient » (DCM du 23/02/1931).

Les documents relatifs au classement du 26 juillet 1921 ne sont pas disponibles.

Juillet 2007

Etat actuel

Le site est englobé dans un parc public entourant le Trophée d'Auguste (ou des Alpes) et s'ouvre au Sud sur un panorama magnifique vers la Baie de Monte-Carlo.

La croissance incontrôlée des cyprès ceinturant le site amoindrit la lisibilité du caractère monumental de l'ouvrage. Le site, géré par le centre des monuments nationaux, est entièrement clos ; un droit d'entrée est à acquitter.

Observations

Le parcellaire a été remanié. Les limites des parcelles objets du classement de 1933 ne sont plus lisibles aujourd'hui. Ce classement par décret est intervenu malgré l'opposition des propriétaires de constructions riveraines (kiosque à souvenirs, Hôtel du Righi), qui par la suite furent détruites. Le monument était totalement noyé dans la trame bâtie du village. La destruction des habitations fut vécue comme un traumatisme par la population.

Le monument (MHCI) lui-même ne fait partie du classement au titre des Sites que très marginalement.

Le toponyme employé localement pour la Colline du Puy est «Pueil». Le site n'est pas signalé.

LOCALISATION ET PERIMETRE

Cadastre ancien :

Arrêté du 26 juillet 1921: «Le terrain communal dit «Colline du Puy», inscrit sous le N°905 au plan cadastral de la commune de La Turbie (Alpes-Maritimes), et les terrains communaux, inscrits au même plan cadastral sous les N°889, 890, 891, 893, 897, et 905bis, qui relient la colline au trophée d'Auguste, sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractères artistique.»

Décret du 08 janvier 1933, reprenant le libellé du délibéré du Conseil d'Etat du 20 décembre 1932 : «Les parcelles de ci-dessous énumérées avoisinant le Trophée d'Auguste à La Turbie (Alpes-Maritimes) sont classées parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractères artistiques, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque : parcelle 906 appartenant à M. Antoine Giraudy, parcelle 907 appartenant à M. Bulgheroni, parcelle 908 appartenant à M. Antoine Giraudy, parcelles 909 et 910 appartenant à la Société Immobilière Cisalpine.»

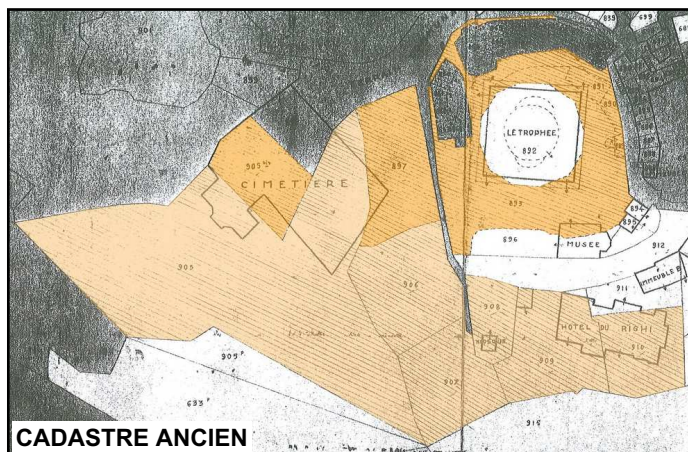
Cadastre actuel :

Parcelles 264p, 265p, 266p, 267p de la section AB.

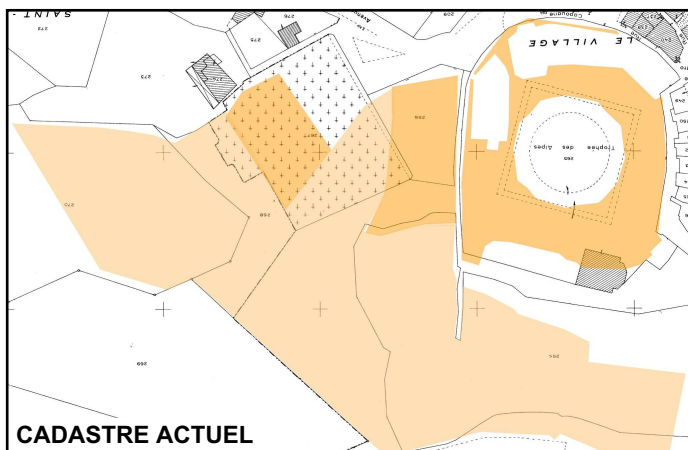


SITUATION

Source : IGN - scan25



CADASTRE ANCIEN



CADASTRE ACTUEL

- Périmètre du Site Classé
- Périmètre du Site Classé par arrêté du 26/07/1921
- Périmètre du Site Classé par arrêté du 8/01/1933